

MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

DECRET N° 70/306 du 19/9/70  
portant nomination de Délégué du Contrôleur Financier de  
l'Agence Transcongolaise des Communications (A. T. C.).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 20/69 du 24 Octobre 1969 portant suppression des activités de l'Agence Transequatoriale des Communications (ATEC) sur le territoire de la République du Congo et nationalisation de ses biens ;

Vu l'ordonnance n° 21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications (A.T.C.) ;

Vu le décret n° 69/357 du 8 Novembre 1969 portant nomination de l'Agent Comptable et du Contrôleur Financier de l'Agence Transcongolaise des Communications ;

Vu le décret n° 70/159 du 21 Mai 1970 portant organisation et fonctionnement du Contrôleur Financier de l'Agence Transcongolaise des Communications, notamment ses articles 2 et 3 ;

Sur la proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

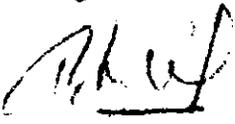
DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est nommé en qualité de Délégué du Contrôleur Financier de l'Agence Transcongolaise des Communications M. Marcel JUBIN, Chef de Division de classe exceptionnelle Outre-Mer, Assistant Technique.

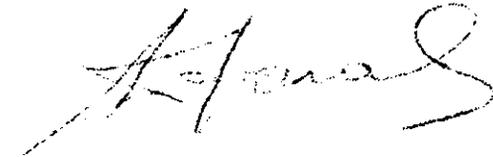
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1970 sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 SEPTEMBRE 1970

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat  
Le Ministre des Finances et du  
Budget

  
B. MATINGOU.-

Le Chef de Bataillon

  
Marien N'GOUABI.-